



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

71^e session

Genève, 5-9 octobre 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports relatifs au contrôle et à l'évaluation
des programmes et de l'administration**

Rapport sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général

Rapport du Haut-Commissaire

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général pendant la période comprise entre juillet 2019 et juin 2020. Il est soumis en application de la décision du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire selon laquelle les rapports relatifs au contrôle et à l'évaluation des programmes et de l'administration sont examinés au cours de ses sessions plénières annuelles (A/AC.96/1003, par. 25 1 f) vi)). Le Comité exécutif a en outre demandé que des rapports récapitulatifs sur les investigations et les principales catégories d'enquête, le nombre de ces types d'enquête, le temps moyen consacré à la conduite de ces enquêtes ainsi qu'une description des mesures disciplinaires prises en rapport avec celles-ci lui soient régulièrement présentés (A/AC.96/1021, par. 24 e)).



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Synthèse	1–2	3
II. Gestion	3–27	3
A. Nomination de l’Inspecteur général.....	3–4	3
B. Changements stratégiques.....	5–8	4
C. Amélioration des activités du Bureau de l’Inspecteur général.....	9–15	4
D. Utilisation des outils de gestion et de l’analyse intégrée pour s’attaquer aux causes profondes	16–18	5
E. Partenariat.....	19–25	6
F. Adaptation à la pandémie de COVID-19.....	26–27	7
III. Plaintes et enquêtes	28–48	8
A. Nombre d’affaires et établissement de rapports.....	28–39	8
B. Protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement sexuel.....	40–46	11
C. Attachement à la formation et à la sensibilisation	47–48	12
IV. Conclusion	49	13

I. Synthèse

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020. Il couvre une période de changement notable, marquée par la nomination d'un nouvel Inspecteur général sur la base d'un mandat révisé, et par l'émergence de la pandémie de COVID-19. Le mandat du Bureau de l'Inspecteur général a été mis à jour dans la politique relative au contrôle indépendant et l'instruction administrative relative à la conduite des enquêtes au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), toutes deux adoptées fin 2019.

2. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a continué de s'acquitter de ses fonctions de contrôle indépendant tant en menant qu'en coordonnant des activités de contrôle indépendant, d'enquête et de vérification. Il a notamment coordonné l'intervention rapide des organes de contrôle indépendant face à la pandémie de COVID-19. Il a également continué d'enquêter sur des cas de manquement, en donnant, en parallèle, des conseils à l'équipe de direction du HCR sur les enseignements tirés de l'expérience.

II. Gestion

A. Nomination de l'Inspecteur général

3. À l'issue de l'examen externe des fonctions de contrôle par un consultant indépendant, en 2016, il a été recommandé que le poste d'Inspecteur général soit annoncé à l'extérieur et que le mandat correspondant soit limité dans le temps, le but étant essentiellement de mieux garantir la transparence et l'indépendance de l'Inspecteur général. Conformément à la recommandation du consultant indépendant, le mandat du Comité d'audit et de contrôle indépendant a été modifié en mars 2019 de façon à élargir le rôle consultatif que cet organe joue auprès du Haut-Commissaire en l'aidant à nommer l'Inspecteur général et en le conseillant à cette fin et en vue, si besoin, de la révocation de celui-ci ([EC/70/SC/CRP.5/Rev.1](#)). Après l'annonce interne et externe du poste en juin 2019, le nouvel Inspecteur général, Anthony Garnett, a été nommé en mars 2020 pour un mandat de six ans, non renouvelable, sans garantie de pouvoir continuer à occuper un poste au HCR.

4. Au moment où l'Inspecteur général entamait son mandat, les mesures d'atténuation des effets de la COVID-19 étaient mises en place. Malgré cela, l'Inspecteur général et son Bureau ont pris des mesures pour commencer à exercer leur mandat, qui avait été actualisé en décembre 2019, avec l'adoption de la politique relative au contrôle indépendant¹. Les principales priorités que s'est fixées l'Inspecteur général, en s'appuyant sur les travaux de sa prédécesseuse, sont les suivantes : i) mieux garantir la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes aux parties prenantes ; ii) optimiser les activités des différents organes de contrôle et assurer une plus grande cohérence entre ces activités ; iii) améliorer et moderniser les activités du Bureau de l'Inspecteur général, et notamment assurer une collaboration cohérente entre les équipes du Bureau de l'Inspecteur général et instaurer des relations de travail plus étroites avec le Service de vérification des comptes du HCR du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) ; iv) soutenir le Haut-Commissaire en le conseillant et en enquêtant en toute indépendance afin que le HCR soit d'autant mieux à même de remplir son mandat.

¹ Voir : <https://www.unhcr.org/admin/policies/5e21d0cb4/policy-on-independent-oversight.html>.

B. Changements stratégiques

5. Le Bureau de l'Inspecteur général est déterminé à continuer d'élaborer des politiques pertinentes et d'harmoniser ses méthodes de travail. À cette fin, les mesures ci-après ont été prises au cours de la période considérée.

Adoption d'une nouvelle politique relative au contrôle indépendant

6. En décembre 2019, la politique du HCR relative au contrôle indépendant a été parachevée et adoptée en même temps que l'instruction administrative relative à la conduite des enquêtes au sein du HCR. Les deux documents sont en cours de traduction vers le français, le but étant que les règlements puissent être consultés dans les deux langues de travail du HCR et en espagnol, pour une meilleure accessibilité.

7. La politique relative au contrôle indépendant définit un cadre pour le contrôle indépendant du HCR en vue de promouvoir et de renforcer l'application du principe de responsabilité dans l'institution. Elle : i) définit et confirme les attributions et les compétences des différentes fonctions de contrôle interne indépendant du HCR ; ii) décrit les rôles complémentaires exercés par les fonctions de contrôle externe indépendant ; iii) désigne ou confirme l'entité du HCR chargée d'assurer la liaison avec les organismes concernés et de les assister ; iv) définit les rôles et les responsabilités des entités clefs du HCR, notamment en ce qui concerne le suivi des conclusions et recommandations des organes de contrôle indépendant.

Adoption d'une nouvelle instruction administrative relative à la conduite des enquêtes au sein du HCR

8. L'instruction administrative relative à la conduite des enquêtes au sein du HCR définit les mesures prises par le Service des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général en cas de problèmes ayant trait à l'intégrité ou lorsque des manquements sont observés. Elle donne des directives détaillées sur la procédure d'enquête et les rôles, responsabilités, compétences, droits et obligations y relatifs. Elle recense également les meilleures pratiques observées pour ce qui est des enquêtes sur les affaires de faute à caractère sexuel, et traite notamment de la mise en œuvre d'une approche axée sur la victime.

C. Amélioration des activités du Bureau de l'Inspecteur général

Examen collégial par le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Conformément aux « Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête » adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux, tous les bureaux d'enquête s'engagent à se soumettre périodiquement à un contrôle de qualité externe. Ce contrôle de qualité vise à vérifier qu'ils se conforment bien au cadre juridique instauré par l'organisation à laquelle ils sont rattachés ainsi qu'aux normes généralement acceptées en matière d'enquête, et à favoriser l'amélioration constante de la fonction d'enquête.

10. Au cours de la période considérée, les membres de la fonction d'enquête du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) chargés de l'examen collégial du Service des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général ont publié leur rapport d'examen final. On peut y lire que le Service des enquêtes fonctionne globalement de façon efficace et que, de manière générale, il est en mesure d'exercer son mandat en toute indépendance et est composé de professionnels engagés qui font un travail de qualité. Le rapport fait également état d'un accroissement de la demande d'enquêtes ces dernières années et explique l'incidence que cela a sur la capacité du Service de faire son travail efficacement et en temps voulu avec les moyens dont il dispose actuellement. Il contient des recommandations utiles visant à renforcer le service ; plusieurs de ces recommandations ont été mises en œuvre. Dans le cadre du plan global d'amélioration du Bureau de l'Inspecteur général, il sera donné suite aux autres recommandations dans la limite des ressources disponibles.

Amélioration des instructions permanentes

11. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a continué de réviser et d'élaborer un certain nombre de procédures internes afin d'améliorer encore ses méthodes de travail. Conformément à la nouvelle instruction administrative relative à la conduite des enquêtes au sein du HCR, le Bureau de l'Inspecteur général parachève des instructions permanentes internes relatives à l'adoption d'une approche axée sur la victime, instructions qui donneront des orientations aux enquêteurs sur la manière de mettre en œuvre cette approche dans tous les aspects de leur travail. Les procédures tiennent également compte du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (12 décembre 2019)².

Renforcement de la présence sur le terrain

12. Depuis janvier 2020, le Service des enquêtes dispose d'une antenne à Amman (Jordanie), antenne qui deviendra un centre médico-légal au cours des prochaines années. Il disposait déjà d'antennes à Bangkok, à Nairobi et à Pretoria et avait mis en place des arrangements provisoires en Ouganda. Le lieu a été choisi eu égard au fait que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont le théâtre d'un grand nombre de conflits et de déplacements de population et que le HCR y met en œuvre certains de ses programmes les plus importants. Le Bureau de l'Inspecteur général continuera de renforcer sa présence sur le terrain.

13. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a accueilli 6 nouveaux collaborateurs : 1 Inspecteur général (D2) et 1 agent de contrôle (P3) à Genève ; 1 spécialiste hors classe des enquêtes (P4) à Bangkok ; 1 spécialiste hors classe des enquêtes (P4) à Nairobi ; 1 spécialiste des enquêtes (P3) au bureau de Pretoria.

Attachement à la diversité

14. Le Bureau de l'Inspecteur général est résolu à recruter davantage d'enquêteuses et de collaborateurs d'horizons plus divers. Sous réserve qu'il dispose des fonds nécessaires pour ce faire, le Service des enquêtes prévoit de créer davantage de postes subalternes au cours des années à venir, afin d'attirer un plus grand nombre de candidats moins expérimentés dans le domaine des enquêtes, qui pourront être formés en interne et occuper par la suite des postes plus importants.

La 20^e Conférence des enquêteurs internationaux

15. Le Bureau de l'Inspecteur général, ainsi que 10 organisations internationales sises à Genève, ont joué un rôle de premier plan dans l'organisation, à Genève, en novembre 2019, de la 20^e Conférence des enquêteurs internationaux, qui a rassemblé près de 200 enquêteurs représentant une cinquantaine d'organisations internationales. Cette conférence annuelle visait à aider les enquêteurs et leurs bureaux à faire leur travail avec professionnalisme et à leur permettre de faire face au mieux aux problèmes qui se posent en matière d'intégrité.

D. Utilisation des outils de gestion et de l'analyse intégrée pour s'attaquer aux causes profondes

Rapports sur les incidences en termes de gestion

16. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de rédiger des rapports sur les incidences en termes de gestion à l'intention du personnel d'encadrement et de direction au siège et sur le terrain, lorsque des lacunes dans les systèmes de contrôle et les processus opérationnels étaient constatées au cours d'une enquête. Vingt-cinq rapports ont été rédigés au cours de la période considérée, contre 17 en 2017-2018 et 23 en 2018-2019. Le taux d'application des recommandations formulées dans ces rapports est resté élevé (celles-ci ont été presque pleinement mises en œuvre), et le personnel de direction était tenu

² Voir : https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victim_assistance_protocol_french_final1.pdf.

d'informer le Bureau de l'Inspecteur général des mesures prises pour combler les lacunes constatées.

Conception et création de l'outil de gestion

17. Le Service du contrôle stratégique, créé en 2017, était chargé de définir et de concevoir une plateforme commune de gestion des données permettant de disposer d'une vue d'ensemble des conclusions des audits, de déterminer les domaines de vulnérabilité et de faciliter l'analyse stratégique.

18. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a réalisé d'importants progrès dans la création et la mise en place de la plateforme de gestion des données. Cette plateforme regroupe actuellement les données issues du contrôle indépendant du Service de l'évaluation et du Service de vérification des comptes du HCR au sein du BSCI. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de collaborer avec d'autres organes de contrôle pour développer encore les capacités de gestion des données en utilisant un logiciel d'intelligence artificielle pour recenser et dégager des tendances à partir des conclusions des audits. Avec les données dont il dispose actuellement, le Service a produit des fiches d'information thématiques³ mettant en avant les principales constatations et les conséquences des faits constatés en fonction des différentes catégories définies par le HCR en matière de gestion globale des risques. Ces fiches seront transmises au personnel de direction et aux fonctions de contrôle concernés, le but étant que les informations tirées de ces données soient utilisées pour améliorer les activités de gestion et de vérification.

E. Partenariat

19. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de collaborer étroitement avec les parties prenantes tant internes qu'externes en vue d'optimiser son efficacité et son utilité.

Collaboration avec des acteurs externes

20. Le Service du contrôle stratégique a assuré des services de secrétariat pour les trois sessions du Comité d'audit et de contrôle indépendant consacrées aux initiatives innovantes et aux activités de contrôle à l'appui des activités de gestion des risques de l'organisation. Le Comité d'audit et de contrôle indépendant a adressé des observations indépendantes au Haut-Commissaire et à la Haute-Commissaire adjointe à la fin de chaque session.

21. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de collaborer avec le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) en sa qualité de coordonnateur du HCR pour les questions ayant trait au CCI. Il a coordonné les observations du HCR sur des projets de rapport du CCI concernant sept examens à l'échelle du système portant notamment sur la déontologie, les enquêtes et les fonctions de gestion des risques, et a formulé des observations sur le mandat et les questionnaires relatifs à six examens. Il a associé plus activement ses collègues du CCI aux activités de coordination du contrôle. Il a également contribué activement au programme de travail du CCI pour 2020, où étaient inscrits deux examens proposés par le HCR, à différentes phases, notamment aux phases du mandat, des enquêtes de terrain et de l'établissement des rapports. En concertation étroite avec les organes compétents du siège, le Service du contrôle stratégique a continué de communiquer au CCI des informations actualisées, par suite de quoi 11 des 78⁴ recommandations non encore appliquées ont été considérées comme appliquées, ce qui a ramené le nombre de recommandations restant à appliquer à 67 (au 30 juin 2020).

³ Les fiches d'information portaient sur différents sujets : le programme, les achats, la gestion des partenariats, la protection, etc.

⁴ Plus de la moitié des 78 recommandations ont été formulées au cours de la période considérée.

Collaboration avec les acteurs internes

22. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de communiquer des informations à jour au personnel d'encadrement et de direction, de le conseiller et de lui signaler assez tôt les situations préoccupantes au cours de réunions organisées régulièrement sur des questions relevant de son mandat et susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'organisation. Il a entretenu des contacts étroits avec la Division des relations extérieures concernant les obligations en matière d'établissement de rapports à l'intention des donateurs et les demandes de renseignements des médias et a participé à quatre séances d'information sur l'intégrité.

23. En outre, le Bureau de l'Inspecteur général a collaboré étroitement avec la Division des ressources humaines et le Service des affaires juridiques sur des questions ayant trait aux enquêtes et dans le cadre de procédures disciplinaires. Il a collaboré avec le Bureau de la déontologie et le Bureau du Médiateur sur des questions touchant le règlement des différends et la protection des témoins, ainsi qu'avec la Coordinatrice principale chargée de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel sur des questions ayant trait aux fautes à caractère sexuel. Il a également collaboré étroitement avec la Division de la gestion financière et administrative (DFAM), la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement, la Division de la planification stratégique et des résultats, et l'Unité de gestion globale des risques, ainsi qu'avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays dans le cadre de diverses initiatives.

24. Le Bureau de l'Inspecteur général a géré les relations du HCR avec le BSCI pour la prestation de services d'audit interne au HCR conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à un mémorandum d'accord conclu en mars 2018. Le Service de vérification des comptes du HCR au sein du BSCI a continué de renforcer ses liens avec les bureaux régionaux et les différentes divisions en planifiant et en exécutant les audits et en avertissant rapidement le personnel de direction lorsque des mesures devaient être prises. Comme les années précédentes, il a également fait appel à des experts du HCR sur différentes questions dans le cadre de ses missions de vérification interne des comptes, ce qui lui a permis d'approfondir son travail d'audit et d'améliorer la qualité de celui-ci dans certains domaines spécialisés tels que la protection et la gestion des programmes. L'intervention des experts a également profité au HCR, puisque le Service de vérification des comptes a pu procéder à un transfert de connaissances et de compétences au bénéfice des collègues qui ont participé aux audits ; ceux-ci ont ainsi pu se familiariser avec la gestion et le contrôle des risques et se faire une meilleure idée des capacités nécessaires dans ce domaine. Au cours de la période considérée, le Service de vérification des comptes du HCR au sein du BSCI a renvoyé au Bureau de l'Inspecteur général des questions qui relevaient de son mandat et avaient été recensées au cours d'audits, afin que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

25. En vue de renforcer la collaboration et de réduire au minimum les chevauchements, le Bureau de l'Inspecteur général a organisé des réunions régulières avec l'Unité de gestion globale des risques, le Service de l'évaluation et le Service de vérification des comptes du HCR au sein du BSCI. Au moment de la prise de fonctions du nouvel Inspecteur général et eu égard à la pandémie de COVID-19, les organes de contrôle externes, notamment le CCI et le Comité des commissaires aux comptes, ont également été invités à adopter une approche coordonnée. Cela a donné lieu à un changement important en termes de contenu et de méthodes de travail dans les plans établis par les organes de contrôle indépendant, changement qui s'est opéré par l'intermédiaire du Bureau de l'Inspecteur général.

F. Adaptation à la pandémie de COVID-19

26. Les trois premiers mois du mandat du nouvel Inspecteur général ont été particuliers et difficiles du fait de la pandémie de COVID-19. Les membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général travaillent en ligne et à distance depuis différents sites. Malgré ces méthodes de travail innovantes, les enquêtes qui exigeaient qu'ils s'entretiennent avec les bénéficiaires ou celles dans le cadre desquelles des preuves matérielles devaient être recueillies ont été reportées jusqu'à ce que les restrictions de voyage puissent être levées.

On peut donc s'attendre à ce que cela se répercute sur un certain nombre de chiffres et d'indicateurs clés de performance.

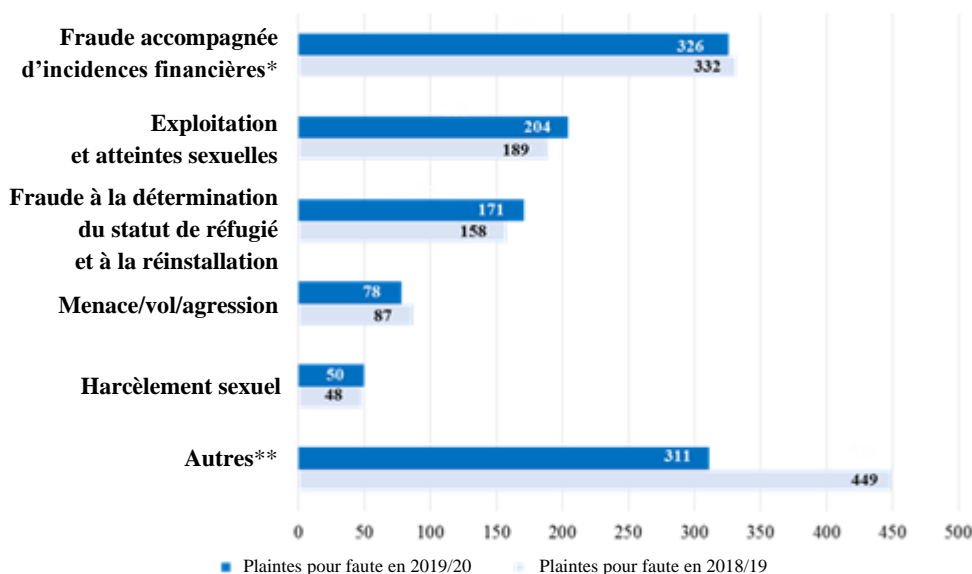
27. Au quatrième trimestre de l'année 2020, le Bureau de l'Inspecteur général étudiera l'efficacité du plan de continuité de l'activité du HCR et procédera à deux contrôles anticipés des fraudes portant sur : i) les activités d'achat d'urgence en réaction au COVID-19 ; ii) un échantillon, défini en fonction des risques, de mesures prises par les partenaires d'exécution dans le cadre de leurs programmes.

III. Plaintes et enquêtes

A. Nombre d'affaires et établissement de rapports

28. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a enregistré 1 140 plaintes pour faute, soit un peu moins que les 1 263 enregistrées au cours de la période précédente. Cette baisse de 10 % peut être imputée à la pandémie de COVID-19. En mars et avril 2020, le nombre de plaintes par mois a diminué en moyenne, tandis qu'en mai 2020, les chiffres ont augmenté pour revenir aux niveaux antérieurs. Il importe de noter, toutefois, que cette période était trop brève pour permettre de tirer des conclusions statistiques fiables.

Répartition des plaintes en 2019/20 par rapport à 2018/19
(cinq principales catégories pour 2019/20)



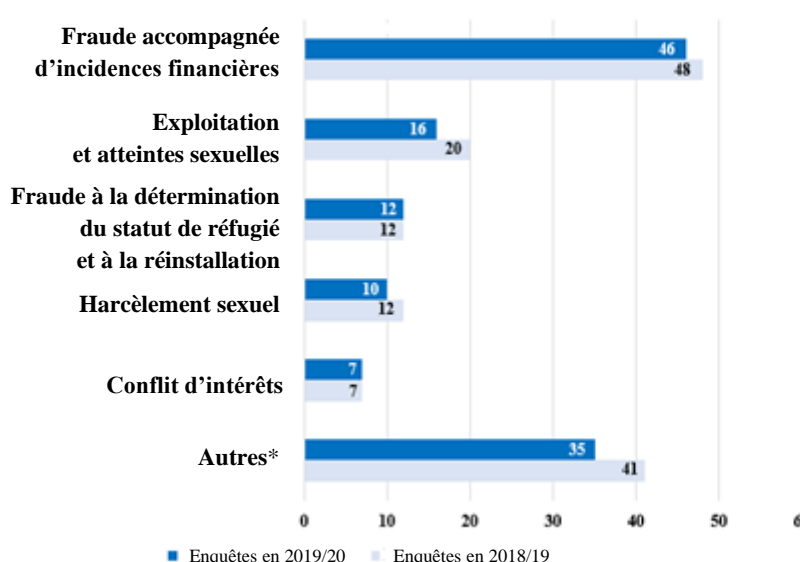
* La « fraude accompagnée d'incidences financières » englobe toutes les catégories de fraude qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences financières. Le nombre indiqué dans le tableau pour la période 2018/19 n'est pas le même que celui, inférieur, qui figure dans le rapport 2019 du Comité exécutif, celui-ci ne tenant pas compte des plaintes mettant en évidence la « possibilité » d'une incidence financière.

** La catégorie « autres » englobe notamment : l'abus d'autorité, le conflit d'intérêts, la discrimination, le harcèlement et le non-respect des instructions administratives de l'ONU ou du HCR.

29. Les trois principales catégories de faute étaient les suivantes : i) fraude accompagnée d'incidences financières (29 %) ⁵ ; ii) exploitation et atteintes sexuelles (18 %) ⁶ ; iii) fraude à la détermination du statut de réfugié et à la réinstallation (15 %). Ces catégories étaient également les trois principales au cours de la période précédente. Quarante-quatre pour cent des plaintes pour faute visaient des membres du personnel du HCR ; 30 % impliquaient des employés de partenaires d'exécution et 26 % des membres du personnel d'autres organismes, notamment de contractants ou des autorités nationales.

30. Le Bureau de l'Inspecteur général a ouvert 126 enquêtes (visant 141 employés), ce qui représente une légère baisse par rapport aux 140 ouvertes au cours de la période précédente. On trouvera dans le graphique ci-dessous une ventilation des enquêtes par type de plaintes pour faute au cours des deux périodes. Les trois principales catégories d'enquêtes ouvertes concernaient : i) la fraude accompagnée d'incidences financières (46 enquêtes) ; ii) l'exploitation et les atteintes sexuelles (16) ; iii) la fraude à la détermination du statut de réfugié et à la réinstallation (12).

Répartition des enquêtes en 2019/20 par rapport à 2018/19 (cinq principales catégories pour 2019/20)



* La catégorie « autres » englobe notamment : l'abus d'autorité, la fraude universitaire, la discrimination, les fautes lourdes et le non-respect des instructions administratives de l'ONU ou du HCR.

31. Des enquêtes visant 138 personnes ont été menées à bonne fin, ce qui représente une légère baisse par rapport aux enquêtes visant 155 personnes qui avaient été menées à terme au cours de la période précédente. Sur ce nombre, 56 affaires mettant en cause des membres du personnel du HCR ont pu être étayées et renvoyées à la Division des ressources humaines pour qu'elle prenne les mesures disciplinaires voulues. Deux affaires mettant en cause des employés de partenaires d'exécution ont été renvoyées pour suite à donner au Service de gestion des partenariats d'exécution alors rattaché à la Division de la gestion

⁵ La catégorie « fraude accompagnée d'incidences financières » englobe les pots-de-vin, la corruption (accompagnée d'incidences financières), les détournements de fonds, la fraude aux droits et prestations, la fraude mettant en cause des partenaires d'exécution, l'utilisation abusive de biens et les cas de fraude en matière d'achats.

⁶ Ce nombre comprend les plaintes avec et sans victimes identifiables ou identifiées. D'après les informations communiquées au Secrétaire général, le nombre de plaintes pour lesquelles la victime avait été identifiable ou était identifiable était de 132 au cours de la période considérée et de 126 au cours de la période précédente.

financière et administrative. Depuis janvier 2020, le Service de gestion des partenariats d'exécution fait partie de la nouvelle Division de la planification stratégique et des résultats et a été rebaptisé Service de vérification et de gestion de l'exécution. Vingt-sept enquêtes ont été classées pour d'autres motifs⁷, et les 53 dossiers restants ont été classés car les plaintes n'ont pas pu être étayées ou étaient dénuées de fondement.

32. Au cours de la période considérée, 35 mesures disciplinaires ont été prises à l'égard de 28 membres du personnel du HCR à l'issue d'une procédure disciplinaire. Sur ces 28 personnes, 18 (51 %) ont été renvoyées ou licenciées. Parmi les membres du personnel affilié du HCR, deux personnes ont vu leur contrat résilié et une troisième n'a pas bénéficié d'un renouvellement de son contrat à l'issue d'une enquête. Cinq autres personnes ont quitté le HCR avant la fin de l'enquête ou de la procédure disciplinaire.

33. Au cours de la période considérée, le Service des affaires juridiques a saisi les autorités nationales concernées des cas de cinq fonctionnaires devant répondre pénalement de certains faits. Les résultats de ces mesures n'étaient pas connus au 30 juin 2020.

34. La nature des enquêtes a continué de gagner en complexité, exigeant toujours davantage de ressources, et bien souvent l'adoption de mesures d'urgence visant à atténuer les risques pour la sûreté et la sécurité des personnes concernées, et à éviter qu'il ne soit davantage porté atteinte à la réputation de l'organisation ou que celle-ci essuie de nouvelles pertes financières. Les enquêtes les plus complexes concernent l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, le harcèlement et l'abus d'autorité, la fraude à la détermination du statut de réfugié et à la réinstallation, et la fraude accompagnée d'incidences financières.

35. Bien que de plus en plus d'enquêteurs aient été recrutés ces dernières années pour absorber l'augmentation rapide du nombre de plaintes, le volume de travail par enquêteur était à son maximum ; à tout moment, chaque enquêteur employé à plein temps était saisi en moyenne de six ou sept enquêtes et d'autres enquêtes attendaient encore d'être ouvertes. À cela s'ajoutaient les missions collaboratives et les demandes de renseignements ou de réunions d'information, qu'il était tout aussi important de traiter en temps utile.

36. En conséquence, seul un tiers (33 %) des enquêtes a été mené à bonne fin dans le délai prévu de six mois. Les enquêtes sur des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont toutefois été achevées un peu plus rapidement : 42 % ont été menées à bien dans un délai de six mois. Cinquante-neuf pour cent des plaintes traitées l'ont été dans le délai prévu de huit semaines ; les plaintes pour exploitation et atteintes sexuelles ont été traitées plus rapidement, 74 % d'entre elles dans un délai de huit semaines.

37. Pour utiliser au mieux les ressources à sa disposition, le Service des enquêtes a continué de prendre les mesures suivantes :

a) Accorder la priorité aux affaires urgentes, notamment aux affaires concernant des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, ou à celles qui posaient de graves problèmes sur le plan financier ou du point de vue de la réputation de l'organisation ;

b) Reléguer au second plan les enquêtes à titre préventif, les ateliers régionaux visant à renforcer la capacité des partenaires d'exécution d'enquêter sur les plaintes pour faute ;

c) Réduire progressivement sa participation à d'autres axes de travail dans le domaine de la gestion ou aux demandes de rapport.

38. Sur toutes les plaintes pour faute enregistrées au cours de la période considérée, 38 % ne nécessitaient aucune suite et ont donc été classées, 12 % ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête, et 4 % doivent faire l'objet d'un examen plus poussé ou sont

⁷ Parmi ces motifs, on peut citer par exemple : i) les cas dans lesquels le sujet démissionne au cours de l'enquête et n'est plus légalement tenu de coopérer ; ii) les cas dans lesquels les préoccupations de sécurité l'emportent sur les avantages que l'on pourrait tirer de l'enquête ; iii) les cas dans lesquels le sujet décède au cours de l'enquête.

encore en cours d'examen. Quarante-six pour cent ont été renvoyées aux organes compétents, selon la répartition suivante :

- a) À l'administration pour suite à donner quand on a considéré que c'était la mesure la plus indiquée (48 %) ;
- b) Aux organes d'enquête des partenaires d'exécution⁸ (42 %) ;
- c) Au Service de vérification et de gestion de l'exécution pour suite à donner, notamment pour que celui-ci effectue un audit juricomptable afin d'évaluer la perte financière en cas de fraude de la part d'un partenaire d'exécution. Lorsque les conclusions de l'audit mettaient en évidence une responsabilité de la part de membres du personnel du HCR dans des faits susceptibles de constituer un manquement, une enquête était ouverte par le Service des enquêtes (4 %) ;
- d) À la Division des enquêtes du BSCI dans les cas dans lesquels il y avait un conflit d'intérêts, conformément à un mémorandum d'accord signé en 2006, ainsi qu'aux organes d'enquête d'autres organismes des Nations Unies et à ceux des autorités nationales (6 %).

39. En raison de l'augmentation des besoins en matière d'établissement de rapports et de la nécessité d'effectuer davantage d'analyses intégrées, le Bureau de l'Inspecteur général a continué d'améliorer la base de données du Service des enquêtes, iSight, pour archiver et suivre plus précisément les informations les plus essentielles concernant les affaires. Pour ce faire, il a fallu procéder à une mise à jour du système, qui s'achèvera d'ici à la fin de l'année 2020 et devrait permettre de mieux répondre aux besoins en matière de traitement des données, et d'améliorer les processus d'exécution des tâches et la capacité d'archivage.

B. Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement sexuel

40. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a reçu au total 204 plaintes pour exploitation et atteintes sexuelles ; 132 d'entre elles concernaient des victimes identifiées ou identifiables, ce en quoi elles répondaient aux critères de signalement au Secrétaire général de l'ONU. En comparaison, il avait reçu 189 plaintes l'année précédente, dont 126 concernaient des victimes identifiées ou identifiables. Cette augmentation s'explique essentiellement par le fait que le nombre de plaintes mettant en cause des employés de partenaires d'exécution a pratiquement doublé.

41. Vingt-sept plaintes visaient des membres du personnel du HCR, soit à peu près autant qu'au cours de la période précédente. Six affaires ont été classées à l'étape de la plainte et huit sont en attente d'être traitées. Au total, 13 enquêtes ont été ouvertes par le Bureau de l'Inspecteur général. Parmi celles-ci, 10 sont encore en cours et trois ont été classées, n'ayant pas permis de recueillir d'éléments de preuve suffisants.

42. Sur les 105 affaires mettant en cause des membres du personnel de partenaires d'exécution, 5 ont été classées au stade de la plainte et 4 sont en attente d'être traitées. Quarante-vingt-quinze enquêtes ont été ouvertes par les organes d'enquête des partenaires concernés et une affaire a été renvoyée devant l'organe d'enquête concerné, qui ne s'est pas encore prononcé. Sur les 95 enquêtes ouvertes, 74 se poursuivent et 8 n'ont pas permis de recueillir d'éléments de preuve suffisants. Treize ont abouti et les personnes en cause ont été renvoyées.

43. Le nombre de plaintes pour harcèlement sexuel a diminué. Au total, 39 plaintes ont été reçues, contre 48 au cours de la période précédente. Vingt-sept plaintes visaient des membres du personnel du HCR et 12 affaires mettaient en cause des employés de partenaires d'exécution. Dans les 27 affaires mettant en cause des membres du personnel du HCR, environ la moitié des victimes ont décidé de ne pas engager de procédure formelle à

⁸ À titre d'exemple, à des organisations non gouvernementales nationales et internationales, à d'autres organismes des Nations Unies, et aux autorités locales lorsque les plaintes concernaient des agents de l'État.

la suite de consultations informelles avec le Bureau de l'Inspecteur général, essentiellement parce qu'elles ne souhaitent pas que les intéressés sachent qu'elles avaient formellement porté plainte, et ont choisi de régler la question informellement par l'intermédiaire d'autres mécanismes.

44. La plupart des plaintes enregistrées pour exploitation et atteintes sexuelles et pour harcèlement sexuel concernaient des faits survenus dans le cadre d'opérations menées en Afrique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (par ordre décroissant). Les victimes présumées étaient pour la plupart des femmes et les auteurs présumés, des hommes.

45. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué de collaborer avec différents acteurs, tels que la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Comité permanent interorganisations (CPI) et les Représentants des Services d'enquête du système des Nations Unies. En novembre 2019, il a présenté un exposé oral au cours d'une réunion commune des organes d'enquête du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du CPI sur la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels, en présence de la communauté des enquêteurs, de la Défenseuse des droits des victimes de l'ONU et d'autres parties intéressées. Il a également contribué à l'organisation de la réunion annuelle des Représentants des Services d'enquête du système des Nations Unies, réunion qu'il a également coprésidée, pour examiner les questions essentielles et les difficultés couramment rencontrées.

46. Le Bureau de l'Inspecteur général a participé et contribué à des débats et autres initiatives à l'échelle de l'organisation ayant trait à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel et à la lutte contre ces pratiques. Dans le cadre du rôle, endossé par le Haut-Commissaire, de champion du CPI pour la protection contre l'exploitation et le harcèlement sexuels, le Bureau de l'Inspecteur général a réalisé d'importants progrès dans l'élaboration du contenu d'un programme d'apprentissage en ligne à l'intention des partenaires d'exécution qui comprend des modules spécialement consacrés aux enquêtes sur les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La formation devrait être parachevée d'ici à la fin de l'année 2020 et diffusée à un large public, notamment aux partenaires du CPI.

C. Attachement à la formation et à la sensibilisation

Formation des membres, actuels ou nouvellement recrutés, du personnel chargé des enquêtes

47. Au cours de la période considérée, le Service des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général a élaboré et organisé une série de sessions de formation initiale à l'intention des enquêteurs et des membres du personnel d'appui, anciens et nouvellement recrutés. La formation portait sur un ensemble de catégories thématiques d'enquête telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles, la fraude à la détermination du statut de réfugié et à la réinstallation et la fraude accompagnée d'incidences financières, ainsi que sur la rédaction de rapports. Elle a également donné aux enquêteurs l'occasion d'engager un dialogue sur les difficultés qu'ils rencontraient et leurs différentes expériences. Le Service des enquêtes continuera de dispenser des formations, notamment de perfectionnement, à son personnel selon que de besoin.

Présentation des procédures d'enquête

48. Le Service des enquêtes a continué de présenter des exposés sur les enquêtes au personnel du HCR, lorsque cela lui était possible, dans le cadre de missions d'enquête. Au cours de la période considérée, il a présenté huit exposés à l'intention de bureaux de pays ou de bureaux régionaux ; tous comportaient des éléments consacrés à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement sexuel. En outre, le Bureau de l'Inspecteur général a fait deux exposés sur ses activités à l'intention des nouveaux Contrôleurs régionaux, afin de familiariser ceux-ci avec la conduite des enquêtes au sein du HCR et de parler de collaboration.

IV. Conclusion

49. En 2020, le Bureau de l'Inspecteur général a opéré avec succès le transfert de responsabilités au nouvel Inspecteur général et a continué de s'appuyer sur les assises solides établies par la précédente Inspectrice générale. Si la pandémie de COVID-19 lui a causé des difficultés, il a toutefois poursuivi ses activités, profitant de cette occasion pour innover et évoluer. Sa charge de travail, en particulier celle du Service des enquêtes, est restée importante. Il a néanmoins gagné en efficacité en renforçant la collaboration entre ses différents services et la coordination avec d'autres organes de contrôle indépendant.
